



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Yamaska
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE :

Le conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté la résolution suivante lors de la séance du 6 février 2024 :

Changement d'endroit pour les séances ordinaires du conseil 2024

RÉSOLUTION 2024-02-029

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Considérant que le lieu des séances sera changé à partir du mois de mars 2024;

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par François Martin,
Le vote est demandé.

Il est résolu, sur division,

Que les séances du conseil municipal, pour l'année 2024, et ce à partir du mois de mars 2024, se tiendront au Pavillon communautaire, situé au 100, rue Guilbault à Yamaska et débiteront à 19 h.

Qu'un avis public soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité afin de modifier l'endroit de la tenue des séances du conseil municipal.

A voté contre : Léo-Paul Desmarais

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 8^e jour du mois de février 2024.

Sylvie Viens
Directrice générale et greffière-trésorière